

IL CONVIENT DE LIRE ATTENTIVEMENT LES DIRECTIVES QUI ACCOMPAGNENT LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI AVANT DE LA REMPLIR. LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI DOIT ÊTRE UTILISÉE POUR L'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CHORUS AVIATION INC. D'ACHETER DES ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE VARIABLE DE CATÉGORIE A ET DES ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE DE CATÉGORIE B DE CHORUS AVIATION INC. D'UNE VALEUR POUVANT ATTEINDRE 50 MILLIONS DE DOLLARS. VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LE DÉPOSITAIRE OU VOTRE COURTIER EN PLACEMENTS, COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES, BANQUE, SOCIÉTÉ DE FIDUCIE OU AUTRE CONSEILLER FINANCIER SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU AVEZ BESOIN D'AIDE POUR REMPLIR LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI.

chorus

LETTRÉ D'ENVOI
relative au dépôt d'actions avec droit de vote variable de catégorie A
et d'actions avec droit de vote de catégorie B de
CHORUS AVIATION INC.
en réponse à l'offre de rachat datée du 26 septembre 2025

L'OFFRE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE DE TORONTO) LE 10 NOVEMBRE 2025, À MOINS QU'ELLE NE SOIT PROLONGÉE, RETIRÉE OU MODIFIÉE (LA « DATE D'EXPIRATION »)

La présente lettre d'envoi (la « lettre d'envoi ») ne doit être utilisée que : (i) si des certificats d'actions (au sens ci-après) y sont joints conformément à la rubrique 5 de l'offre de rachat (au sens ci-après) ou (ii) si les actions sont détenues par l'intermédiaire du Système d'inscription directe (« SID ») tenu par l'agent des transferts.

La présente lettre d'envoi dûment remplie et signée et tous les autres documents requis doivent accompagner les certificats (le cas échéant) attestant les actions avec droit de vote variable de catégorie A et les actions avec droit de vote de catégorie B (chacune, une « **action** » et, collectivement, les « **actions** ») de Chorus Aviation Inc. (« **Chorus** » ou la « **Société** ») déposés en réponse à l'offre (l'« **offre** ») présentée par Chorus visant le rachat auprès des porteurs des actions (les « **actionnaires** ») de ses actions jusqu'à concurrence d'une valeur de 50 000 000 \$, aux termes (i) de dépôts aux enchères, auquel cas les actionnaires déposants indiquent le nombre d'actions qu'ils déposent à un prix d'au moins 23,00 \$ et d'au plus 25,00 \$ par action en tranches de 0,05 \$ par action (les « **dépôts aux enchères** ») ou (ii) de dépôts au prix de rachat, auquel cas les actionnaires déposants ne fixent pas de prix par action, mais conviennent plutôt de faire racheter un nombre donné d'actions au prix de rachat (selon le sens attribué à ce terme ci-après) qui sera fixé d'après les dépôts aux enchères (les « **dépôts au prix de rachat** »), dans un cas comme dans l'autre conformément aux modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre de rachat datée du 26 septembre 2025 (l'« **offre de rachat** »), la note d'information qui l'accompagne (la « **note d'information** ») et la présente lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie connexe (l'« **avis de livraison garantie** »), et doivent être reçus par la Compagnie Trust TSX en sa qualité de dépositaire (le « **dépositaire** ») au plus tard à la date d'expiration à son adresse indiquée sur la page couverture arrière de la présente lettre d'envoi.

VEUILLEZ NOTER QUE SI VOUS DÉTENEZ VOS ACTIONS (SANS CERTIFICAT) PAR L'INTERMÉDIAIRE DU SID, IL VOUS SUFFIT DE REMPLIR LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI ET DE LA FAIRE PARVENIR AU DÉPOSITAIRE; VOUS N'AVEZ PAS BESOIN D'OBTENIR ET DE REMETTRE DES CERTIFICATS ATTESTANT CES TITRES.

Les actionnaires peuvent également accepter l'offre en suivant la procédure de transfert par voie d'inscription en compte décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ». L'actionnaire qui accepte l'offre en suivant la procédure de transfert par voie d'inscription en compte n'a pas besoin d'utiliser la présente lettre d'envoi. Les actionnaires qui ont dûment recours au système de CDSX pour accepter l'offre au moyen d'un transfert par inscription en compte seront réputés avoir rempli et remis une lettre d'envoi et être liés par les modalités de celle-ci.

Si un actionnaire souhaite déposer des actions en réponse à l'offre et (i) les certificats attestant ces actions à déposer ne sont pas immédiatement accessibles; (ii) la procédure de transfert par inscription en compte décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions » ne peut pas être suivie avant la date d'expiration; ou (iii) il ne peut pas remettre au dépositaire les certificats attestant ces actions ainsi que tous les documents exigés par la lettre d'envoi au plus tard à la date d'expiration, cet actionnaire doit déposer ses actions conformément à la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 5 de l'offre de rachat intitulée « Procédure de dépôt des actions » en utilisant l'avis de livraison garantie qui accompagne l'offre de rachat et la note d'information. Voir l'instruction 2 de la présente lettre d'envoi.

Les modalités et conditions de l'offre de rachat sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'envoi. L'offre et la note d'information renferment de l'information importante et les actionnaires sont instamment priés de les lire intégralement. Les termes clés qui sont utilisés à la présente lettre d'envoi et qui n'y sont pas par ailleurs définis ont le sens qui leur est donné dans l'offre de rachat jointe à la présente lettre d'envoi. Dans la présente lettre d'envoi, le symbole « \$ » et le terme « dollar » désignent le dollar canadien et le symbole « \$ US » et le terme « dollar américain » désignent le dollar américain, sauf indication contraire. Un actionnaire inscrit peut choisir de recevoir le paiement pour les actions en dollars américains en cochant la Case L, « Choix de devise », auquel cas l'actionnaire aura reconnu et accepté que le taux de change qui servira pour convertir le dollar canadien en dollar américain sera celui offert par le dépositaire, en sa qualité de fournisseur de services de change, à la date à laquelle les fonds sont convertis, lequel taux sera fondé sur le taux du marché en vigueur à cette date. Le risque de fluctuation des taux du change, y compris les risques liés à la date et à l'heure précises auxquelles les fonds sont convertis, sera entièrement supporté par l'actionnaire.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions de la présente lettre d'envoi et celles de l'offre de rachat, les dispositions de l'offre de rachat auront préséance.

Les actionnaires devraient examiner attentivement les incidences fiscales découlant de l'acceptation de l'offre et du dépôt des actions dans le cadre de l'offre. Voir la rubrique 14 de la note d'information intitulée « Incidences fiscales » qui accompagne la présente lettre d'envoi.

Toute demande de renseignements ou d'aide peut être adressée au dépositaire à l'adresse et au numéro de téléphone indiqués sur la page couverture arrière de la présente lettre d'envoi. Des exemplaires supplémentaires de l'offre de rachat et la note d'information, de l'avis de livraison garantie et de la présente lettre d'envoi peuvent être obtenus auprès du dépositaire. Des photocopies signées à la main de l'avis de livraison garantie et de la présente lettre d'envoi seront acceptées. Les actionnaires peuvent également communiquer avec leur courtier en placements, courtier en valeurs mobilières, banque commerciale, société de fiducie ou autre prête-nom pour obtenir de l'aide concernant l'offre.

LA REMISE DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI À UNE AUTRE ADRESSE QUE CELLES INDIQUÉES AUX PRÉSENTES NE CONSTITUE PAS UNE REMISE VALABLE AUPRÈS DU DÉPOSITAIRE. VOUS DEVEZ SIGNER LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI À L'ENDROIT PERTINENT PRÉVU CI-APRÈS. TOUS LES ACTIONNAIRES DOIVENT REMPLIR LA CASE I, « TERRITOIRE DE RÉSIDENCE ».

Veuillez lire attentivement les directives énoncées ci-après avant de remplir la présente lettre d'envoi.

DESTINATAIRE : CHORUS AVIATION INC.

ET À : COMPAGNIE TRUST TSX, à titre de dépositaire

Le soussigné dépose par les présentes, conformément aux modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat et la note d'information, dans la présente lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie, et remet par les présentes à la Société (i) le ou les certificats ci-joints et/ou (ii) les actions détenues par le soussigné par l'intermédiaire du SID représentant les actions déposées en réponse à l'offre au prix par action indiqué dans la présente lettre d'envoi ou aux termes d'un dépôt au prix de rachat, comme il est indiqué ci-après, payable au comptant (sous réserve des retenues d'impôt applicables, le cas échéant). Sous réserve uniquement des dispositions de l'offre de rachat relatives à la révocation, le soussigné accepte irrévocablement l'offre visant ces actions conformément aux modalités et aux conditions prévues dans l'offre de rachat et la note d'information et aux termes de la présente lettre d'envoi et des instructions qui y figurent. Voici les détails des certificats ci-joints et/ou des actions détenues par l'intermédiaire du SID :

NOM DU PROPRIÉTAIRE INSCRIT (Veuillez indiquer le nom exactement comme il figure sur le certificat d'actions ou sur le relevé SID)

CASE 1		
DESCRIPTION DES ACTIONS DÉPOSÉES (Veuillez joindre une liste signée si nécessaire.)		
Numéro du certificat d'actions (sauf dans le cas des porteurs SID*) ou numéro d'identification des porteurs SID	Nombre d'actions attestées par le certificat ou inscrites dans le SID	Nombre d'actions déposées**
Actions :		
TOTAL :		
* Les porteurs SID n'ont pas besoin de fournir de certificat d'actions, mais ils doivent remplir la présente lettre d'envoi. Les actionnaires qui acceptent l'offre au moyen d'un transfert par inscription en compte par l'intermédiaire de la CDS seront réputés avoir rempli et remis une lettre d'envoi et être liés par les modalités de celle-ci. ** Si vous souhaitez déposer moins que la totalité des actions attestées par un certificat ou une position SID indiqué ci-dessus, veuillez inscrire dans la troisième colonne le nombre d'actions que vous souhaitez déposer, à défaut de quoi toutes les actions attestées par les certificats et les positions SID indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées. Voir la directive 6 de la présente lettre d'envoi. Les porteurs de lots irréguliers (selon le sens attribué à ce terme ci-après) qui font un dépôt à l'enchère ou un dépôt au prix de rachat sont tenus de déposer toutes les actions dont ils sont propriétaires.		

Le soussigné accuse réception de l'offre de rachat et de la note d'information et reconnaît qu'il existera entre le soussigné et Chorus une entente ayant force exécutoire, qui prendra effet à la date d'expiration, conformément aux modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre.

EN CONTREPARTIE DE L'OFFRE ET CONTRE VALEUR REÇUE, conformément aux modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre de rachat et la note d'information, sous réserve uniquement des droits de révocation prévus dans l'offre de rachat, le soussigné accepte irrévocablement l'offre à l'égard des actions déposées et (à moins que le dépôt ne soit effectué en suivant la procédure de transfert par voie d'inscription en compte décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ») remet à la Société le ou les certificats ci-joints attestant les actions déposées, conformément aux modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre de rachat et la note d'information et dans la présente lettre d'envoi.

Sous réserve de l'acceptation aux fins de rachat des actions déposées ou réputées avoir été déposées aux termes des présentes conformément aux modalités de l'offre, et avec prise d'effet au moment de cette acceptation, le soussigné, par les présentes, vend, cède et transfère à Chorus, ou à son ordre, tous les droits, titres et intérêts dans toutes les actions déposées ou réputées avoir été déposées aux termes des présentes selon la procédure de dépôt aux enchères ou de dépôt au prix de rachat, et dans l'ensemble des droits, des avantages et des réclamations qui en découlent ou bien qui découlent ou ont découlé de la qualité d'actionnaire de Chorus, et dans l'ensemble des dividendes, distributions, des paiements, des titres, des droits, des actifs ou des autres intérêts qui peuvent être déclarés, payés, émis, distribués, effectués ou transférés, ou pouvant être payables, émis, distribuables ou transférables à l'égard d'une ou plusieurs de ces actions (collectivement, les « **autres titres** ») à compter de la date à laquelle celles-ci font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre (la « **date de prise d'effet** »), à l'exception de ceux déclarés dont la date de référence est antérieure à la date de prise d'effet et qui sont versés après la date de prise d'effet.

Par les présentes, le soussigné nomme irrévocablement le dépositaire et tout dirigeant ou administrateur de Chorus et toute autre personne que Chorus désigne par écrit, à titre de mandataire et de fondé de pouvoir légitime du soussigné à l'égard des actions déposées visées par la présente lettre d'envoi (lesquelles, dans la mesure où elles ont fait l'objet d'une prise de livraison et où leur prix est réglé, ainsi que les autres titres visés sont ci-après désignés les « **titres rachetés** ») avec prise d'effet à la date de prise d'effet, avec pleins pouvoirs de substitution (cette procuration constitue un pouvoir irrévocable assorti d'un intérêt), qu'il charge de prendre les mesures suivantes :

- a) à la réception par le dépositaire, en qualité de mandataire du soussigné, du prix de rachat, livrer les certificats (le cas échéant) pour ces titres rachetés, ainsi que toutes les preuves de transfert et d'authenticité, à Chorus ou à son ordre et inscrire ou consigner dans le ou les registres de valeurs mobilières appropriés de Chorus le transfert de ces titres rachetés, dans la mesure où il s'agit de titres;
- b) sauf dans le cas d'une entente contraire, exercer tous les droits du porteur des titres rachetés, notamment le droit de vote, le droit de signer et de remettre tous les actes de procuration, toutes les autorisations ou tous les consentements relatifs à tous les titres rachetés, de révoquer de tels actes, de telles autorisations ou de tels consentements donnés avant ou après la date de prise d'effet, de désigner dans ces actes, ces autorisations ou ces consentements toute personne à titre de fondé de pouvoir du porteur des titres rachetés relativement à ces titres rachetés à quelque fin que ce soit, notamment dans le cadre de toute assemblée (qu'elle soit annuelle, extraordinaire ou de toute autre nature ou à toute reprise d'une telle assemblée en cas d'ajournement) des porteurs de titres pertinents;
- c) présenter les certificats (le cas échéant) pour ces titres rachetés aux fins d'annulation et de transfert dans le registre des actions;
- d) recevoir tous les avantages et exercer par ailleurs tous les droits de propriété véritable à l'égard de ces actions, le tout conformément aux modalités de l'offre.

Le soussigné accepte l'offre conformément aux modalités de l'offre de rachat et de la note d'information et de la présente lettre d'envoi et révoque tous les autres pouvoirs, que ce soit en qualité de mandataire ou de fondé de pouvoir ou à tout autre titre que ce soit, qu'il a conférés antérieurement ou a convenu de conférer à tout moment à l'égard des actions déposées ou des autres titres. Le soussigné convient qu'aucun autre pouvoir, que ce soit en qualité de mandataire ou de fondé de pouvoir ou à tout autre titre que ce soit, ne sera accordé à l'égard des actions déposées ou des autres titres au nom ou pour le compte de l'actionnaire déposant, à moins que les actions déposées ne soient pas prises en livraison et que leur prix ne soit pas réglé dans le cadre de l'offre ou que leur dépôt soit révoqué en bonne et due forme conformément à la rubrique 6 de l'offre de rachat, « Droits de révocation ».

Le soussigné s'engage, à compter de la date de prise d'effet, à ne pas exercer les droits de vote se rattachant aux titres rachetés à toute assemblée des actionnaires, à ne pas exercer les autres droits ou privilèges rattachés à ces titres rachetés et à ne prendre aucune autre mesure à cet égard. De plus, le soussigné s'engage à signer et à remettre à Chorus, dans la mesure où pareil engagement ne contrevient pas à la législation applicable, en tout temps et à l'occasion, sur demande et aux frais de Chorus, l'ensemble des procurations, des autorisations ou des consentements, selon la formule et les modalités que Chorus juge satisfaisantes, à l'égard de ces titres rachetés. Le soussigné s'engage également à nommer, dans pareilles procurations, toute personne désignée fondé de pouvoir par Chorus relativement à ces titres rachetés. Au moment d'une telle nomination, toutes les procurations antérieures données à l'égard de ces titres rachetés par le porteur de ceux-ci seront révoquées, et cette personne ne pourra plus donner d'autres procurations à l'égard de ces titres.

Par les présentes, le soussigné ou la personne pour le compte de laquelle un transfert par voie d'inscription en compte est réalisé déclare et garantit ce qui suit :

- a) le soussigné a reçu l'offre de rachat et la note d'information et reconnaît que le dépôt d'actions conformément à l'une des procédures indiquées dans l'offre et aux directives données aux présentes vaut acceptation par lui des modalités et conditions de l'offre;
- b) le soussigné a le pouvoir de déposer, de vendre, de céder et de transférer les actions déposées et les autres titres;
- c) le soussigné ou la personne pour le compte de laquelle un transfert par voie d'inscription en compte est réalisé possède un titre valable sur les actions déposées et les autres titres déposés dans le cadre de l'offre et en est le propriétaire véritable (le « **propriétaire véritable** »);
- d) les actions ordinaires déposées et les autres titres n'ont pas été vendus, cédés ou transférés, et aucune convention n'a été conclue dans le but de vendre, de céder ou de transférer les actions déposées ou les autres titres à une autre personne;
- e) le dépôt des actions déposées et des autres titres est conforme à la législation en valeurs mobilières applicable;
- f) si Chorus accepte les actions et les autres titres connexes en vue d'en régler le prix, elle acquerra alors un titre valable, négociable et non grevé, libre et quitte de priorités, de restrictions, de charges, de sûretés, de réclamations, de privilèges et de droits de quelque nature que ce soit, avec tous les droits et avantages s'y rapportant, et libre de toute opposition, étant entendu que les dividendes ou les distributions qui peuvent être déclarés, versés, émis, distribués, effectués ou transférés à l'égard de ces actions aux actionnaires inscrits au plus tard à la date de prise d'effet seront versés au soussigné;
- g) le soussigné accepte de signer et de remettre, à la demande de la Société, tout document supplémentaire, tout transfert et toutes autres garanties supplémentaires qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour réaliser la vente, la cession et le transfert des actions des actions déposées aux termes des présentes, et s'y engage. Tous les pouvoirs conférés par ceux-ci ou dont il est convenu qu'ils seront conférés pourront être exercés en cas d'incapacité juridique subséquente du soussigné et demeureront valables, dans la mesure permise par la loi, malgré le décès, l'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité du soussigné, et toutes les obligations du soussigné dans les présentes lieront ses héritiers, ses représentants successoraux, ses successeurs et ses ayants droit.

Les noms et adresses des propriétaires inscrits des actions déposées doivent être écrits en caractères d'imprimerie, s'ils ne sont pas déjà indiqués ci-dessus, comme ils figurent sur les certificats ou les relevés SID attestant les actions déposées aux termes des présentes. Il importe de bien indiquer les éléments suivants dans la case 1 de la présente lettre d'envoi : les certificats et/ou les actions détenues par l'intermédiaire du SID et le nombre d'actions que le soussigné souhaite déposer. Le soussigné doit indiquer s'il dépose ses actions selon la procédure de dépôt aux enchères ou la procédure de dépôt au prix de rachat en remplissant la case A, « Type de dépôt » et, s'il s'agit d'actions déposées selon la procédure de dépôt aux enchères, le prix de rachat auquel ces actions sont déposées doit être indiqué dans la case B, « Dépôt aux enchères ». Voir les directives 4 et 5 de la présente lettre d'envoi.

Le soussigné reconnaît que la Société fixera un seul prix par action (le « **prix de rachat** ») (lequel sera d'au moins 23,00 \$ et d'au plus 25,00 \$ par action) qu'elle paiera en échange des actions valablement déposées en réponse à l'offre, sans que leur dépôt ait été révoqué, compte tenu du nombre d'actions ayant fait l'objet d'un dépôt aux enchères et d'un dépôt au prix de rachat et du prix de soumission des actionnaires ayant déposé des actions aux termes de dépôts aux enchères. Le soussigné reconnaît que le prix de rachat représentera le prix le plus bas par action qui permettra à la Société de racheter le nombre maximal d'actions valablement déposées en réponse à l'offre, sans que leur dépôt ait été dûment révoqué, pour un total d'au plus 50 000 000 \$. Les actions valablement déposées aux enchères par un actionnaire à un prix de soumission supérieur au prix de rachat par action ne seront pas rachetées par la Société. **Les actions déposées sans que l'actionnaire ait valablement indiqué s'il s'agit d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat seront réputées avoir été déposées selon la procédure de dépôt au prix de rachat.**

Le soussigné reconnaît qu'un actionnaire qui souhaite déposer des actions différentes à plus d'un prix par voie d'un dépôt aux enchères doit remplir une lettre d'envoi distincte pour chaque prix auquel des actions sont déposées. Un actionnaire ne peut pas déposer les mêmes actions aux termes de plus d'une méthode de dépôt ou aux termes d'un dépôt aux enchères à plus d'un prix. Les actionnaires peuvent déposer différentes actions par voie de dépôts aux enchères ou de dépôts au prix de rachat. Les actionnaires qui, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, sont propriétaires de moins de 100 actions (les « **porteurs de lot irrégulier** ») qui font un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat seront tenus de déposer toutes les actions dont ils ont la propriété.

Le soussigné reconnaît que si le prix de rachat total des actions valablement déposées, sans que leur dépôt ait été révoqué, selon la procédure de dépôt aux enchères à des prix de soumission égaux ou inférieurs au prix de rachat et selon la procédure de dépôt au prix de rachat dépasse 50 000 000 \$, et que les conditions de l'offre sont remplies ou font l'objet d'une renonciation, les actions ainsi déposées seront rachetées comme suit : (i) premièrement, la Société rachètera toutes les actions déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par des porteurs de lot irrégulier au prix de rachat; et (ii) deuxièmement, la Société rachètera au prix de rachat les actions déposées ou réputées déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les actionnaires déposants proportionnellement au nombre d'actions déposées par chacun, après déduction du nombre d'actions rachetées des porteurs de lot irrégulier. Tous les dépôts à l'enchère et dépôts au prix de rachat seront assujettis à des rajustements afin d'éviter le rachat de fractions d'actions. La décision de Chorus quant à la réduction proportionnelle sera finale et liera toutes les parties, sauf en cas de décision contraire prise dans le cadre d'une procédure judiciaire subséquente devant un tribunal compétent ou comme il est prescrit par la loi.

Les certificats ou les avis SID attestant les actions non rachetées dans le cadre de l'offre (notamment parce qu'elles ont été déposées à l'enchère à un prix supérieur au prix de rachat ou en raison de la réduction proportionnelle, d'une irrégularité de dépôt ou de la résiliation de l'offre), ou dont le dépôt a été dûment révoqué avant la date d'expiration, seront retournés (dans le cas des certificats attestant des actions dont aucune n'est rachetée) ou remplacés par de nouveaux certificats ou avis SID attestant le reste des actions non rachetées (dans le cas des certificats attestant des actions qui ne sont pas rachetées en totalité), dans les meilleurs délais après la date d'expiration (ou la date de résiliation de l'offre) ou encore la date de révocation du dépôt des actions. Dans le cas d'actions déposées au moyen d'un transfert par inscription en compte dans le compte du dépositaire tenu auprès de la CDS, les actions seront portées au crédit du compte approprié tenu par l'actionnaire déposant auprès de CDS, sans frais pour l'actionnaire.

Le soussigné reconnaît que, dans certaines circonstances indiquées dans l'offre de rachat, Chorus peut résilier, prolonger ou modifier l'offre, ne pas racheter les actions déposées en réponse à l'offre ou encore accepter de racheter, conformément aux dispositions sur la réduction proportionnelle, moins que la totalité des actions déposées en réponse à l'offre. Le soussigné reconnaît que tout certificat attestant (le cas échéant) des actions réputées non déposées ou non rachetées lui sera retourné à l'adresse indiquée dans les dossiers, sauf indication contraire dans la case F, « Directives de livraison ». Le soussigné reconnaît que Chorus n'est pas tenue d'immatriculer des certificats d'actions à un autre nom que celui du propriétaire inscrit.

Le soussigné reconnaît que le paiement des actions acceptées pour règlement dans le cadre de l'offre sera effectué en déposant le prix de rachat total de ces actions auprès du dépositaire, qui agira en qualité de mandataire des actionnaires déposants chargé de recevoir le paiement de Chorus et de le remettre aux actionnaires déposants (déduction faite des retenues d'impôt applicables).

Le soussigné comprend et reconnaît que la réception du paiement par le dépositaire de la Société à titre de paiement pour ces actions vaudra paiement aux personnes déposant des actions. En aucune circonstance, des

intérêts ne courront ni ne seront payés par la Société ou le dépositaire aux personnes déposant des actions, même en cas de retard dans le versement d'un paiement, y compris à toute personne qui s'est prévaluée de la procédure de livraison garantie.

Le soussigné reconnaît et convient que Chorus et le dépositaire auront chacun, selon le cas, le droit de déduire et de retenir, sur tout paiement effectué à un actionnaire dans le cadre de l'offre, le montant qu'il est tenu de déduire ou de retenir sur ce paiement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), ou de toute disposition de toute loi fédérale, provinciale, territoriale, étatique, locale ou étrangère applicable, et de remettre le montant de cette déduction ou retenue à l'entité gouvernementale compétente. Dans la mesure où des montants sont déduits ou retenus, ces montants déduits ou retenus doivent être traités à toutes fins dans le cadre de l'offre comme ayant été versés à l'actionnaire auquel ces montants auraient autrement été versés, à condition que ces montants déduits ou retenus soient réellement remis à l'entité gouvernementale appropriée.

Le soussigné reconnaît que le règlement sera effectué par le dépositaire en expédiant un chèque ou en faisant un paiement par voie électronique représentant le montant du règlement en espèces (moins les retenues fiscales applicables, le cas échéant) des actions de cet actionnaire qui ont fait l'objet d'une prise de livraison aux termes de l'offre. Le chèque sera libellé ou les fonds seront transférés au nom de la personne indiquée à la case E, « Directives de paiement ». À moins que le soussigné ne donne comme instruction au dépositaire de conserver le chèque aux fins de cueillette en cochant la case G, « Conserver pour cueillette », tout chèque sera expédié par courrier affranchi de première classe au bénéficiaire à l'adresse indiquée à la case E, « Directives de paiement ». Si aucune adresse de remise n'est indiquée, tout chèque sera expédié à l'adresse de l'actionnaire déposant telle qu'elle est indiquée dans les registres tenus à l'égard des actions. Les chèques expédiés par la poste ou les paiements par voie électronique transmis conformément au présent paragraphe seront réputés avoir été livrés au moment de leur mise à la poste ou de leur transmission.

En cas de perte, de vol ou de destruction d'un certificat attestant des actions, veuillez remplir la présente lettre d'envoi, y compris la case M, « Certificats perdus, volés ou détruits », de la façon la plus exhaustive possible et la transmettre au dépositaire, accompagnée d'une lettre dans laquelle seront indiquées les circonstances de la perte, du vol ou de la destruction et un numéro de téléphone. Le dépositaire y répondra en indiquant à l'actionnaire les formalités de remplacement, notamment les documents supplémentaires qui doivent être signés pour obtenir un certificat de remplacement, ainsi que les frais à acquitter pour remplacer le certificat perdu. Si un certificat a été perdu, volé ou détruit, la mesure qui précède doit être prise suffisamment longtemps avant la date d'expiration afin d'obtenir un certificat de remplacement dans un délai suffisant pour permettre le dépôt des actions attestées par le certificat de remplacement en réponse à l'offre avant la date d'expiration.

CASE A TYPE DE DÉPÔT	
Cochez une seule case. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées selon la procédure de dépôt au prix de rachat. Les actions sont déposées par les présentes selon la procédure suivante :	
☐ Dépôt aux enchères (Veuillez remplir la case B)	☐ Dépôt au prix de rachat (Veuillez remplir la case C)

BOX B
DÉPÔT AUX ENCHÈRES

Prix par action auquel les actions sont déposées :

Cette case DOIT être remplie si des actions font l'objet d'un dépôt aux enchères.

Cochez la case pertinente pour indiquer le prix de soumission.

Cochez une seule case. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées selon la procédure de dépôt au prix de rachat.

Si des lots d'actions sont déposés à des prix différents, utilisez une lettre d'envoi distincte pour chaque prix spécifié.

☐ 23,00 \$	☐ 23,70 \$	☐ 24,40 \$
☐ 23,05 \$	☐ 23,75 \$	☐ 24,45 \$
☐ 23,10 \$	☐ 23,80 \$	☐ 24,50 \$
☐ 23,15 \$	☐ 23,85 \$	☐ 24,55 \$
☐ 23,20 \$	☐ 23,90 \$	☐ 24,60 \$
☐ 23,25 \$	☐ 23,95 \$	☐ 24,65 \$
☐ 23,30 \$	☐ 24,00 \$	☐ 24,70 \$
☐ 23,35 \$	☐ 24,05 \$	☐ 24,75 \$
☐ 23,40 \$	☐ 24,10 \$	☐ 24,80 \$
☐ 23,45 \$	☐ 24,15 \$	☐ 24,85 \$
☐ 23,50 \$	☐ 24,20 \$	☐ 24,90 \$
☐ 23,55 \$	☐ 24,25 \$	☐ 24,95 \$
☐ 23,60 \$	☐ 24,30 \$	☐ 25,00 \$
☐ 23,65 \$	☐ 24,35 \$	

CASE C DÉPÔTS AU PRIX DE RACHAT Cette case DOIT être remplie si des actions font l'objet d'un dépôt au prix de rachat. Le soussigné, selon le cas (<i>cochez une seule case</i>) : ☐ dépose des actions dont il a la propriété véritable; ☐ est un courtier en valeurs mobilières, un courtier en placements, une banque commerciale, une société de fiducie ou un autre prête-nom qui dépose, pour le compte de leurs propriétaires véritables, des actions dont il est le propriétaire inscrit.
CASE E DIRECTIVES DE PAIEMENT (Voir la directive 10) Tous les actionnaires DOIVENT remplir la présente case. LIBELLER LE CHÈQUE À L'ORDRE DE : (en caractères d'imprimerie) ☐ TRANSMETTRE LES SOMMES PAR VIREMENT ÉLECTRONIQUE* (REMPLIR LA CASE N)
(Nom)
(Numéro d'immeuble et rue)
(Ville et province ou État)
(Pays et code postal ou code ZIP)
(Numéro de téléphone – heures de bureau)
(Numéro d'assurance sociale ou numéro de sécurité sociale)

CASE D LOTS IRRÉGULIERS À remplir <u>SEULEMENT</u> si des actions sont déposées par des personnes qui sont propriétaires au total de moins de 100 actions à la date d'expiration, ou pour leur compte. Le soussigné, selon le cas (<i>cochez une seule case</i>) : ☐ sera, à la date d'expiration, propriétaire véritable d'un total de moins de 100 actions, qui sont toutes déposées; ☐ est un courtier en valeurs mobilières, un courtier en placements, une banque commerciale, une société de fiducie ou un autre prête-nom a) qui dépose des actions dont il est le propriétaire inscrit pour le compte des propriétaires véritables de ces actions; et b) qui estime, sur la base des déclarations qui ont été faites par chacun de ces propriétaires véritables, que ce propriétaire aura la propriété véritable au total de moins de 100 actions à la date d'expiration et dépose la totalité de ces actions.
CASE F DIRECTIVES DE LIVRAISON (Voir la directive 10) Remplissez cette case SEULEMENT si les certificats attestant les actions qui n'ont pas été déposées ou qui n'ont pas été rachetées et/ou le chèque au montant du prix de rachat pour les actions rachetées doivent être envoyés à une autre personne que le soussigné, ou au soussigné à une adresse différente de celle indiquée ci-dessus. La présente case F ne doit pas être remplie si la case G est remplie. ENVOYER LE CHÈQUE OU RETOURNER LE CERTIFICAT À : (en caractères d'imprimerie)
(Nom)
(Numéro d'immeuble et rue)
(Ville et province ou État)
(Pays et code postal ou code ZIP)

CASE G CONSERVER POUR CUEILLETTE (Voir la directive 10) ☐ Conserver les certificats d’actions et/ou le chèque aux fins de cueillette à l’adresse suivante : 301-100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 4H1	CASE H LIVRAISON GARANTIE ☐ COCHEZ ICI SI LES ACTIONS FONT L’OBJET D’UN AVIS DE LIVRAISON GARANTIE DÉJÀ ENVOYÉ AU BUREAU DU DÉPOSITAIRE À TORONTO ET DONNEZ LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS (en caractères d’imprimerie) : Nom du porteur inscrit _____ Date de la livraison garantie _____ Nom de l’établissement qui a garanti la livraison _____
--	--

CASE I
TERRITOIRE DE RÉSIDENCE
(Voir la directive 13)

Les attestations suivantes tiennent pour acquis que le soussigné (i) est le propriétaire véritable des actions déposées, ou (ii) détient les actions déposées pour le compte d'un ou de plusieurs propriétaires véritables.

I. Résidence aux fins de l'impôt

Tous les actionnaires doivent remplir la section suivante.

Le soussigné atteste (ne cochez qu'une seule case) :

☐ que le propriétaire véritable réside (que les propriétaires véritables résident tous) au Canada aux fins de la Loi de l'impôt ou, dans le cas d'une société de personnes, qu'elle est une « société de personnes canadienne » pour l'application de la Loi de l'impôt;

☐ que le propriétaire véritable ne réside pas (qu'aucun des propriétaires véritables ne réside) au Canada aux fins de la Loi de l'impôt ou, dans le cas d'une société de personnes, qu'elle n'est pas une « société de personnes canadienne » pour l'application de la Loi de l'impôt;

☐ que certains des propriétaires véritables résident au Canada et d'autres ne résident pas au Canada aux fins de la Loi de l'impôt et que le nombre total d'actions déposées pour le compte de chacun d'entre eux est comme suit :

☐ Propriétaires véritables qui résident au Canada : _____ actions déposées

☐ Propriétaires véritables qui ne résident pas au Canada : _____ actions déposées

II. Non-résidents du Canada

Les actionnaires ne doivent remplir la section suivante que si le(s) propriétaire(s) véritable(s) ne réside(nt) pas au Canada aux fins de la Loi de l'impôt.

Applicabilité d'une convention fiscale

Une retenue d'impôt de non-résident s'applique en règle générale, au taux de 25 %, à certaines sommes versées ou réputées versées à l'égard d'actions détenues en propriété véritable par des personnes ne résidant pas au Canada aux fins de la Loi de l'impôt. Une retenue d'impôt s'appliquera, par exemple, à tout dividende réputé versé dans le cadre de l'offre. Toutefois, si le propriétaire véritable a droit aux avantages prévus par une convention fiscale intervenue entre le Canada et son pays de résidence, le taux de la retenue d'impôt pourrait être inférieur à 25 %. Pour avoir droit à un taux de retenue d'impôt moindre en vertu d'une convention fiscale, l'actionnaire doit dûment remplir et fournir les documents décrits ci-après.

Le soussigné atteste (ne cochez qu'une seule case) :

☐ que l'actionnaire est le propriétaire véritable des actions déposées et (ne cochez qu'une seule case) :

☐ que l'actionnaire a rempli le formulaire NR-301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente** de l'Agence du revenu du Canada, joint à la présente lettre d'envoi;

☐ que l'actionnaire n'a pas rempli ni fourni le formulaire NR-301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente***;

☐ que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions déposées, qu'il n'y a qu'un seul propriétaire véritable et (ne cochez qu'une seule case) :

☐ que le propriétaire véritable a rempli le formulaire NR-301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente** de l'Agence du revenu du Canada, joint à la présente lettre d'envoi;

☐ que le propriétaire véritable n'a pas rempli ni fourni le formulaire NR-301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente***;

☐ que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions déposées, qu'il y a plus d'un propriétaire véritable et (cochez toutes les cases qui s'appliquent) :

☐ que les propriétaires véritables porteurs de _____ actions déposées ont rempli le formulaire NR-301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente** de l'Agence du revenu du Canada, et que ces formulaires sont joints à la présente lettre d'envoi**;

☐ que les propriétaires véritables porteurs de _____ actions déposées n'ont pas rempli ni fourni le formulaire NR-301**.

*** Les sociétés de personnes ou entités hybrides doivent remplir le formulaire NR-302 ou le formulaire NR-303, selon le cas.**

**** LE DÉFAUT DE FOURNIR CES RENSEIGNEMENTS ENTRAÎNERA L'IMPOSITION D'UNE RETENUE D'IMPÔT AU TAUX DE 25 % SUR TOUT DIVIDENDE RÉPUTÉ VERSÉ DANS LE CADRE DE L'OFFRE.**

CASE J SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE OU DES ACTIONNAIRES (Voir les directives 1 et 7)	CASE K GARANTIE DE SIGNATURE (Voir les directives 1, 2 et 7)
La présente case doit être signée par le ou les propriétaires inscrits exactement comme leur nom figure sur le ou les certificats ou au relevé des positions SID, ou par la ou les personnes autorisées à devenir propriétaires inscrits au moyen du ou des certificats et des documents transmis avec la présente lettre d'envoi. Si la signature est celle d'un fondé de pouvoir, d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur, d'un fiduciaire, d'un tuteur, d'un dirigeant d'une société ou de tout autre représentant agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, veuillez indiquer ci-après à quel titre cette personne agit. Signature autorisée : _____ Signature(s) de l'actionnaire ou du représentant autorisé Nom(s) : _____ (En caractères d'imprimerie) Qualité : _____ Adresse : _____ _____ (Indiquez le code postal ou le code ZIP) Indicatif régional et numéro de téléphone : _____ _____ TIN; SSN; NAS : _____ _____ Les actionnaires doivent fournir leur numéro d'assurance sociale. Fait le : _____ 20_____	Signature autorisée : _____ _____ Nom(s) : _____ (En caractères d'imprimerie) Titre : _____ Nom de l'entreprise : _____ Adresse : _____ (Indiquez le code postal ou le code ZIP) Indicatif régional et numéro de téléphone : _____ Fait le : _____ 20_____

**CASE L
CHOIX DE DEVISE**

☐ Cochez cette case si vous souhaitez recevoir votre paiement en dollars américains (\$ US).

Tous les paiements en espèces seront faits en dollars canadiens, sauf si l'actionnaire choisit de recevoir son paiement en dollars américains en cochant la case ci-dessus. **Si vous ne cochez pas la case ci-dessus, votre paiement sera fait en dollars canadiens.**

En choisissant de recevoir un paiement dans une autre devise, le soussigné reconnaît ce qui suit : a) le taux de change qui sera utilisé pour convertir le dollar canadien en dollar américain sera celui offert par le dépositaire, en sa qualité de fournisseur de services de change, à la date à laquelle les fonds sont convertis, lequel taux sera fondé sur le taux du marché en vigueur à cette date; b) le risque de fluctuation des taux du change, y compris les risques liés à la date et à l'heure précises auxquelles les fonds sont convertis, sera entièrement supporté par le soussigné; et c) le dépositaire peut réaliser une prime raisonnable, du point de vue commercial, du fait de tout écart entre son taux de change et le taux offert par la contrepartie auprès de laquelle il achète la devise choisie.

**CASE M
CERTIFICATS PERDUS, VOLÉS OU DÉTRUITS**

À remplir SEULEMENT si les certificats attestant les actions déposées ont été perdus, volés ou détruits, selon le cas (cochez une seule case) :

- ☐ le ou les certificats attestant des actions ont été perdus;
- ☐ le ou les certificats attestant des actions ont été volés;
- ☐ le ou les certificats attestant des actions ont été détruits.

En cas de perte, de vol ou de destruction d'un certificat attestant les actions, veuillez remplir la présente lettre d'envoi, y compris la présente case M, de la façon la plus exhaustive possible et la transmettre au dépositaire, accompagnée d'une lettre dans laquelle seront indiquées les circonstances de la perte, du vol ou de la destruction et un numéro de téléphone. Le dépositaire y répondra en indiquant à l'actionnaire les formalités de remplacement.

CASE N
PAIEMENT ÉLECTRONIQUE*

VEUILLEZ NOTER QUE DES FRAIS BANCAIRES DE 100,00 \$ (PLUS LES TAXES APPLICABLES) S'APPLIQUERONT AUX PAIEMENTS ÉLECTRONIQUES. SINON, DES PAIEMENTS PAR CHÈQUE PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉS, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.

SI LES RENSEIGNEMENTS SUR UN PAIEMENT ÉLECTRONIQUE SONT INEXACTS OU INCOMPLETS, LE DÉPOSITAIRE TENTERA DE COMMUNIQUER AVEC VOUS AFIN DE LES CORRIGER. TOUTEFOIS, S'IL N'EST PAS POSSIBLE DE LES CORRIGER PROMPTEMENT, UN CHÈQUE SERA AUTOMATIQUEMENT ÉMIS ET ENVOYÉ PAR LA POSTE À L'ADRESSE FIGURANT AU REGISTRE. AUCUNS FRAIS NE SERONT APPLIQUÉS.

Veillez fournir une adresse courriel et un numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre, au besoin, pour toute correction :

ADRESSE COURRIEL : _____ NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

** Nom(s) du bénéficiaire figurant au compte de votre institution financière – DOIT correspondre au nom et à l'adresse auxquels vos actions sont immatriculées

** Adresse du bénéficiaire (note : ne peut pas être une case postale)

** Ville

** Province/État

** Code postal/ZIP

** Banque ou institution financière du bénéficiaire

** Adresse de la banque

** Ville

** Province/État

** Code postal/ZIP

VEUILLEZ REMPLIR SEULEMENT LES CASES CI-APRÈS QUI S'APPLIQUENT, SELON LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE. IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE REMPLIR TOUTES LES CASES.

** N° de compte bancaire

N° de banque ou de transit (banques canadiennes)

Code ABA/N° d'acheminement (banques américaines)

(3 chiffres et 5 chiffres)

(9 chiffres)

VEUILLEZ REMPLIR SEULEMENT LES CASES CI-APRÈS QUI S'APPLIQUENT, SELON LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE. IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE REMPLIR TOUTES LES CASES.

Code SWIFT ou BIC

N° IBAN

Code de tri (GBP)

(11 caractères – si vous en avez seulement huit, veuillez inscrire « XXX » pour les trois derniers)

Renseignements supplémentaires et instructions d'acheminement particulières :

**** Champs obligatoires**

DIRECTIVES
INTÉGRÉES AUX MODALITÉS DE L'OFFRE

1. *Garanties de signature.*

Aucune garantie de signature n'est requise dans les cas suivants :

- a) la signature de l'actionnaire ou des actionnaires inscrits qui est apposée sur la présente lettre d'envoi correspond exactement à celle qui figure sur le certificat d'actions déposé avec la présente lettre d'envoi et le paiement et la livraison seront faits directement à cet actionnaire ou à ces actionnaires;
- b) les actions sont déposées pour le compte d'une banque canadienne de l'annexe I, d'un membre du Securities Transfer Agent Medallion Program (STAMP), d'un membre du Stock Exchanges Medallion Program (SEMP) ou d'un membre du Medallion Signature Program (MSP) de la New York Stock Exchange Inc. (chacune de ces entités étant un « **établissement admissible** »).

Dans tous les autres cas, toutes les signatures apposées sur la présente lettre d'envoi à la case K, « Garantie de signature », doivent être garanties par un établissement admissible. Voir la directive 7.

2. *Utilisation et remise de la lettre d'envoi et des certificats — procédure de livraison garantie.*

La présente lettre d'envoi, dûment remplie et signée dont les signatures sont garanties si nécessaire conformément à l'instruction 1 ci-dessus, ainsi que les certificats attestant les actions déposées ci-joints (ou, autrement, la confirmation d'inscription en compte qui s'y rattache) et tous les autres documents nécessaires conformément aux modalités de l'offre de rachat et de la note d'information et de la présente lettre d'envoi doivent parvenir au dépositaire à l'adresse de l'un de ses bureaux figurant sur la page couverture arrière de la présente lettre d'envoi avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration, sauf si l'offre est prolongée ou retirée ou si le porteur a recours à la procédure de livraison garantie.

Si un actionnaire souhaite déposer des actions en réponse à l'offre et (i) il n'est pas en mesure de livrer les certificats attestant ces actions, (ii) la procédure de transfert par inscription en compte décrite ci-dessus ne peut pas être suivie avant la date d'expiration ou (iii) il manque de temps pour permettre à tous les documents exigés d'être reçus par le dépositaire avant la date d'expiration, ces actions peuvent néanmoins être déposées si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a) le dépôt est effectué par un établissement admissible ou par son intermédiaire;
- b) un avis de livraison garantie dûment rempli et signé ou une photocopie signée à la main de celui-ci, en la forme fournie par la Société par l'intermédiaire du dépositaire, parvient au dépositaire, à son bureau de Toronto indiqué dans l'avis de livraison garantie, avant la date d'expiration;
- c) les certificats, le cas échéant, sous une forme en permettant le transfert, attestant toutes les actions dont il sera proposé qu'elles soient prises en livraison (ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, une confirmation d'inscription en compte en tenant lieu relativement à ces actions), accompagnés d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main, comportant la garantie de signature requise conformément à la lettre d'envoi, ainsi que tous les autres documents exigés par la présente lettre d'envoi parviennent au dépositaire, à son bureau de Toronto, avant 17 h (heure de Toronto), au plus tard le premier jour de bourse à la TSX après la date d'expiration. Si vous souhaitez déposer des actions détenues par l'intermédiaire du SID, il vous suffit de remplir la lettre d'envoi et de la faire parvenir au dépositaire; vous n'avez pas besoin d'obtenir et de remettre des certificats attestant ces titres.

L'avis de livraison garantie peut être remis en mains propres, transmis par service de messagerie, posté ou envoyé par courriel au bureau du dépositaire à Toronto à l'adresse qui y est indiquée et il doit comprendre la garantie d'un établissement admissible conforme au modèle qui y est prescrit. Pour que les actions soient

valablement déposées selon la procédure de livraison garantie, l'avis de livraison garantie doit parvenir au dépositaire avant la date d'expiration.

Malgré toute autre disposition des présentes, le règlement des actions déposées et acceptées aux fins de règlement aux termes de l'offre sera versé uniquement après que le dépositaire aura reçu, dans les délais requis, les certificats (le cas échéant) attestant ces actions (ou, en cas de transfert par voie d'inscription en compte, la confirmation du transfert par inscription en compte de ces actions), ainsi que la lettre d'envoi dûment remplie et signée ou une photocopie de celle-ci signée à la main, dont les signatures sont garanties si cela est exigé conformément à la lettre d'envoi, et tous les autres documents requis dans la présente lettre d'envoi.

Les renseignements relatifs au dépôt qui sont fournis dans l'avis de livraison garantie par une personne qui remplit cet avis de livraison garantie prévaudront, dans tous les cas, sur ceux fournis dans la lettre d'envoi qui est ultérieurement remise.

Le choix du mode de livraison des certificats d'actions et de tous les autres documents requis est laissé à l'appréciation de l'actionnaire déposant, qui en assume seul les risques. Si les certificats d'actions sont expédiés par la poste, il est recommandé d'utiliser le courrier recommandé, dûment assuré, et de prévoir un délai suffisant avant la date d'expiration pour que les documents parviennent au dépositaire dans les délais. Un certificat d'actions sera considéré comme livré uniquement à sa réception réelle par le dépositaire.

Si un courtier en placement, un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou un autre prête-nom détient les actions d'un actionnaire, il est probable que le prête-nom a fixé une date limite antérieure pour que cet actionnaire le mandate afin d'accepter l'offre en son nom. L'actionnaire non inscrit qui souhaite déposer des actions en réponse à l'offre devrait communiquer immédiatement avec son courtier en placement, son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou un autre prête-nom afin de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir déposer ces actions en réponse à l'offre avant la date limite fixée par le prête-nom.

La Société ne rachètera pas de fractions d'actions, et elle n'acceptera pas de dépôts substitutifs, conditionnels ou accessoires. En signant la présente lettre d'envoi ou une photocopie signée à la main de celle-ci et en la transmettant de la manière prévue aux présentes, l'actionnaire déposant renonce à tout droit de recevoir un avis d'acceptation du dépôt.

Les actionnaires inscrits qui déposent leurs actions en réponse à l'offre directement auprès du dépositaire ne seront pas tenus de payer de commission de courtage. Les actionnaires non inscrits qui détiennent leurs actions par l'intermédiaire d'un courtier en placement, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque commerciale, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom devraient consulter ces personnes pour connaître les frais ou les commissions qui seront exigés dans le cadre d'un dépôt d'actions en réponse à l'offre.

3. *Espace insuffisant.*

S'il n'y a pas suffisamment d'espace dans la case 1 de la présente lettre d'envoi pour indiquer le nombre et donner la description des actions déposées, on doit joindre en annexe à la présente lettre d'envoi une feuille à part signée dressant la liste des numéros de certificats et/ou du nombre d'actions déposées.

4. *Indication du type de dépôt*

Pour déposer des actions, l'actionnaire doit remplir la case A, « Type de dépôt », de la présente lettre d'envoi et, le cas échéant, de l'avis de livraison garantie, en indiquant s'il fait un dépôt aux enchères (case B) ou un dépôt au prix de rachat (case C). Une seule case dans la case A doit être cochée. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir fait l'objet d'un dépôt au prix de rachat. À moins que leur dépôt n'ait été dûment révoqué de la manière prévue dans l'offre de rachat, les mêmes actions ne peuvent faire l'objet d'un dépôt aux enchères et d'un dépôt au prix de rachat, ni de dépôts aux enchères à des prix différents. L'actionnaire qui souhaite déposer plusieurs lots d'actions à

des conditions différentes doit remplir une lettre d'envoi distincte ou, au besoin, un avis de livraison garantie à l'égard de chaque lot qu'il dépose. Les porteurs de lot irrégulier qui font un dépôt à l'enchère ou un dépôt au prix de rachat seront tenus de déposer toutes les actions dont ils sont propriétaires.

5. *Indication du prix de soumission.*

Pour que ses actions fassent l'objet d'un dépôt aux enchères en bonne et due forme, l'actionnaire doit cocher dans la case B, « Dépôt aux enchères », le prix par action auquel il souhaite les déposer. L'actionnaire ne peut y cocher qu'une seule case. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, le dépôt d'actions ne sera pas valable. Les actions déposées en tant que dépôt aux enchères sans qu'un prix soit indiqué à la case appropriée de la lettre d'envoi seront réputées constituer un dépôt au prix de rachat. Une lettre d'envoi qui indique plus d'un prix pour les actions déposées en tant que dépôt aux enchères sera réputée porter sur un dépôt au prix applicable le plus bas indiqué.

Les actionnaires (autres que les porteurs de lot irrégulier) peuvent faire plusieurs dépôts aux enchères, mais non à l'égard des mêmes actions. L'actionnaire qui souhaite déposer différentes actions à des prix différents doit inclure des directives de dépôt distinctes pour chaque dépôt. À moins que leur dépôt n'ait été dûment révoqué de la manière prévue à la rubrique 6 de l'offre de rachat, « Droits de révocation », les mêmes actions ne peuvent faire l'objet d'un dépôt aux enchères à des prix différents. Les actionnaires qui déposent leurs actions selon la procédure de dépôt au prix de rachat ne doivent pas indiquer de prix.

6. *Dépôts partiels et actions non rachetées.*

Si le dépôt aux enchères ne vise pas toutes les actions attestées par un certificat ou un relevé SID, veuillez indiquer le nombre d'actions à déposer dans la colonne intitulée « Nombre d'actions déposées » dans la case 1. En pareil cas, si des actions déposées sont rachetées, un nouveau certificat ou un nouveau relevé SID attestant le reliquat des actions attestées par l'ancien certificat ou l'ancien relevé SID sera émis et transmis au porteur inscrit, dès que possible après la date d'expiration. Sauf indication contraire, toutes les actions attestées par un certificat (le cas échéant) ou un relevé SID indiqué sur la liste et remis au dépositaire sont réputées avoir été déposées. Veuillez noter que cette instruction ne s'applique pas aux actionnaires qui déposent leurs actions par voie de transfert par inscription en compte.

7. *Signatures sur la lettre d'envoi, procurations pour le transfert d'actions et endossements.*

- a) Si la présente lettre d'envoi est signée par le porteur inscrit des actions déposées, la signature doit correspondre en tous points à la signature figurant au recto du certificat ou au relevé SID (selon le cas), sans aucune modification de quelque nature que ce soit. En cas de pluralité de propriétaires, le même principe s'applique.
- b) Si les actions sont immatriculées au nom de deux ou plusieurs propriétaires conjoints, chaque propriétaire doit signer la présente lettre d'envoi.
- c) Si les actions déposées sont immatriculées sous différents noms sur plusieurs certificats, veuillez remplir, signer et remettre autant de lettres d'envoi distinctes (ou de fac-similés de celles-ci) qu'il y a d'immatriculations de certificats différentes.
- d) Lorsque la présente lettre d'envoi est dûment signée par le propriétaire inscrit des actions indiquées et transmises par les présentes, aucun endossement de certificat attestant les actions ni aucune procuration distincte ne seront nécessaires, à moins que le paiement ne doive être effectué à une personne autre que le propriétaire inscrit ou que le certificat attestant (le cas échéant) les actions non déposées par le soussigné ou non rachetées par la Société ne doive être délivré au nom d'une personne autre que le propriétaire inscrit. Toute signature requise sur le certificat ou les procurations doit être garantie par un établissement admissible. Si la présente lettre d'envoi est dûment signée par une personne autre que le propriétaire inscrit du certificat indiqué, le certificat doit être endossé ou accompagné des procurations appropriées, et, dans les deux cas, les signatures doivent correspondre en tous points à la signature des propriétaires inscrits qui figure sur le certificat et la

signature apposée sur le certificat ou sur la procuration doit être garantie par un établissement admissible. Voir la directive 1 de la présente lettre d'envoi.

- e) Si la présente lettre d'envoi ou les certificats ou procurations pour le transfert des actions sont signés par un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un administrateur, un tuteur, un fondé de pouvoir, un dirigeant d'une société ou une personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, cette personne doit indiquer à quel titre elle signe et fournir une preuve de sa capacité d'agir à ce titre que Chorus juge satisfaisante.

8. *Lots irréguliers.*

Comme il est indiqué dans l'offre de rachat à la rubrique 3, « Nombre d'actions et réduction proportionnelle », si la Société doit racheter moins que la totalité des actions déposées au plus tard à la date d'expiration, elle rachètera d'abord toutes les actions déposées par les actionnaires qui, à la date d'expiration, sont propriétaires véritables de moins de 100 actions au total aux termes de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat, ou aux termes de dépôts au prix de rachat. Ce privilège n'est offert que si la case D, « Lots irréguliers », est remplie dans la présente lettre d'envoi et, le cas échéant, dans l'avis de livraison garantie. Ce traitement préférentiel n'est toutefois pas offert aux actionnaires qui font des dépôts partiels ni aux porteurs de 100 actions ou plus, même s'ils détiennent des certificats distincts pour moins de 100 actions ou s'ils détiennent moins de 100 actions dans différents comptes.

9. *Devise de paiement.*

Tous les montants payables dans le cadre de l'offre seront réglés en dollars canadiens (sauf si l'actionnaire qui accepte l'offre fait le choix de recevoir le paiement en dollars américains en cochant la case L, « Choix de devise »).

10. *Directives particulières pour le paiement.*

Veuillez remplir la case E, « Directives de paiement », si un chèque ou nouveau certificat et/ou un relevé SID doit être transmis à une personne autre que le soussigné. Si la case E, « Directives de paiement » n'est pas remplie, les chèques seront expédiés par la poste à l'actionnaire qui aura effectué le dépôt à l'adresse qui figure dans les registres de titres tenus par Chorus ou pour son compte. Si un chèque fait en règlement des actions déposées ou de nouveaux certificats doivent être conservés par le dépositaire aux fins de cueillette par le soussigné ou la personne qu'il désigne par écrit, veuillez remplir la case G, « Conserver pour cueillette ». Si la case G, « Conserver pour cueillette » n'est pas remplie, selon le cas, les certificats attestant les actions qui n'ont pas été déposées ou qui n'ont pas été rachetées seront expédiés par la poste à l'actionnaire qui a effectué le dépôt à l'adresse figurant dans les registres de titres tenus par Chorus ou pour son compte.

11. *Irrégularités.*

Toute question touchant le nombre d'actions devant être acceptées, le prix de ces actions, la forme des documents et la validité, l'admissibilité (y compris le moment de la réception) et l'acceptation aux fins de règlement de tout dépôt d'actions sera tranchée à l'entière discrétion de Chorus, dont la décision sera définitive et liera toutes les parties. Chorus se réserve le droit absolu de rejeter tout dépôt d'actions si elle juge que le dépôt n'est pas valable ou ne respecte pas les directives énoncées dans l'offre et dans la présente lettre d'envoi ou serait contraire à la loi. Chorus se réserve également le droit absolu de renoncer à toute condition de l'offre ou d'accepter un dépôt d'actions malgré tout défaut ou toute irrégularité qui l'entache. L'interprétation des modalités de l'offre par Chorus (y compris des directives énoncées dans l'offre et dans la présente lettre d'envoi) sera définitive et liera toutes les parties. Aucun dépôt d'actions entaché d'un défaut ou d'une irrégularité ne sera réputé valable tant qu'il n'aura pas été corrigé dans le délai fixé par Chorus ou que Chorus n'aura pas renoncé à ce défaut ou à cette irrégularité. **Rien n'oblige Chorus, le dépositaire ou toute autre personne à donner avis d'un défaut ou d'une irrégularité entachant un dépôt et personne n'engage de responsabilité pour avoir omis de le faire.** L'interprétation faite par Chorus des modalités et conditions de l'offre (y compris de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie) sera définitive et liera toutes les parties.

12. *Questions et demandes d'aide et d'exemplaires supplémentaires.*

Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire à son adresse, numéro de téléphone et à son courriel indiqués sur la page couverture arrière de l'offre de rachat et note d'information. Des exemplaires supplémentaires de l'offre de rachat, de la note d'information, de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie peuvent être obtenus auprès du dépositaire ou de votre courtier, de votre banque commerciale ou de votre société de fiducie.

13. *Résidence aux fins fiscales – Retenue d'impôt canadien*

Actionnaires résidents du Canada

Afin d'éviter qu'une retenue d'impôt de non-résident s'applique en ce qui a trait aux actions déposées détenues en propriété véritable par une personne qui est un résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt (ou, dans le cas d'une société de personnes, par une personne qui est une « société de personnes canadienne » pour l'application de la Loi de l'impôt) (ci-après désignée un « **propriétaire véritable résident du Canada** »), l'actionnaire doit attester à l'article I de la case I que le propriétaire véritable résident du Canada est bel et bien un résident du Canada (ou, dans le cas d'une société de personnes, est une « société de personnes canadienne » pour l'application de la Loi de l'impôt). Les propriétaires véritables résidents du Canada et les actionnaires détenant des actions déposées au nom d'un propriétaire véritable résident du Canada doivent uniquement remplir l'article I de la case I. **Les actionnaires qui ne rempliront pas correctement l'attestation à l'article I de la case I concernant le statut de résident canadien d'un propriétaire véritable résident canadien seront réputés être des non-résidents du Canada et assujettis à une retenue d'impôt de non-résident de 25 % sur les sommes en cause.**

Actionnaires non-résidents du Canada

La retenue d'impôt de non-résident peut s'appliquer aux actions détenues en propriété véritable par une personne qui n'est pas un résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt (ci-après désignée un « **propriétaire véritable non-résident du Canada** »). Les propriétaires véritables non résidents du Canada et les actionnaires qui détiennent des actions pour le compte d'un propriétaire véritable non résident du Canada sont tenus de remplir les articles I et II de la case I.

Applicabilité d'une convention fiscale

Une retenue d'impôt visant les non-résidents au taux de 25 % sera généralement applicable sur certains montants versés ou réputés versés (notamment tout dividende réputé versé dans le cadre de l'offre) à l'égard des actions détenues en propriété véritable par des personnes qui ne sont pas des résidents du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt, à moins qu'une convention fiscale ne soit applicable et vienne réduire la retenue d'impôt. Les propriétaires véritables non résidents du Canada seront assujettis à une retenue d'impôt au taux de 25 % sur tous les montants pertinents, sauf si les renseignements exigés dans la partie II de la case I ont été dûment remplis et fournis avec la présente lettre d'envoi.

Si l'actionnaire est le propriétaire véritable des actions déposées, il doit remplir le formulaire NR-301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR-302 ou NR-303, selon le cas) afin de pouvoir se prévaloir des avantages prévus en vertu d'une convention fiscale. Si l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions déposées, il doit obtenir de la part du propriétaire véritable qui entend se prévaloir des avantages prévus en vertu d'une convention fiscale le formulaire NR-301 rempli (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR-302 ou NR-303, selon le cas).

LES ACTIONNAIRES QUI NE REMPLIRONT PAS ET NE TRANSMETTRONT PAS EN BONNE ET DUE FORME LE FORMULAIRE NR-301 (OU, DANS LE CAS D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU D'UNE ENTITÉ HYBRIDE, LE FORMULAIRE NR-302 OU NR-303, SELON LE CAS) SERONT RÉPUTÉS ASSUJETTIS À UNE RETENUE D'IMPÔT VISANT LES NON-RÉSIDENTS DE 25 % SUR TOUS LES MONTANTS EN CAUSE.

14. *Lois applicables.*

L'offre et toute entente découlant de l'acceptation de l'offre seront régies et interprétées selon les lois de l'Ontario et les lois du Canada qui s'appliquent dans cette province. Chaque partie à une convention découlant de l'acceptation de l'offre reconnaît inconditionnellement et irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario et de tous les tribunaux ayant compétence d'entendre les appels de ceux-ci.

15. *Avis sur la protection des renseignements personnels.*

Il est possible de consulter la politique de confidentialité du dépositaire au <https://www.tsxtrust.com/privacy-policy?lang=fr> ou d'en obtenir un exemplaire en écrivant ou en téléphonant aux coordonnées indiquées ci-dessus dans la présente lettre d'envoi.

IMPORTANT : La présente lettre d'envoi, ou une photocopie de celle-ci signée à la main (avec les certificats d'actions et tous les autres documents requis) ou l'avis de livraison garantie doivent parvenir au dépositaire à l'adresse indiquée sur la page couverture arrière au plus tard à la date d'expiration.

Le dépositaire de l'offre est :



En mains propres, par messenger, par courrier ou par courrier recommandé

301 – 100 Adelaide St West
Toronto (Ontario) M5H 4H1
Aux soins de : Corporate Actions

Demandes de renseignements

Téléphone : 1-416-682-3860

Sans frais : 1-800-387-0825

Courriel : shareholderinquiries@tmx.com

Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire à son adresse et numéro de téléphone indiqués ci-dessus. Des exemplaires supplémentaires de l'offre de rachat, de la note d'information, de l'avis de livraison garantie et de la présente lettre d'envoi peuvent être obtenus auprès du dépositaire. Des photocopies signées à la main de l'avis de livraison garantie et de la présente lettre d'envoi seront acceptées. Les actionnaires peuvent également communiquer avec leur courtier en placements, leur courtier en valeurs mobilières, leur banque commerciale, leur société de fiducie ou autre prête-nom pour obtenir de l'aide relativement à l'offre.